Avis motivé du CSEC
sur le projet de plan de dé-confinement de LCL

Madame la Présidente,

Malgré leurs nombreuses demandes depuis le début de cette crise sanitaire, les élus du CSEC et les représentants syndicaux nationaux regrettent que la direction ne les ait pas associés au plan de confinement (mesures de précaution et de sécurité à prendre dans le cadre de la continuité de service essentielle pour la Nation), LCL s'étant contenté d'informer les représentants du personnel de décisions qu'il a pris seul.

Ainsi, si la direction nous a annoncé le dispositif en place, force est de constater qu'elle n'a jamais souhaité donner au CSEC les éléments concernant, entre autres, la nouvelle charge de travail et les nouvelles conditions de travail de ses salariés.
Pourtant les remontées de nombreux collègues de différentes lignes métiers de l'entreprise nous démontrent qu'il est urgent d'analyser ces données et de prendre des mesures de prévention pour réguler, notamment, la charge de travail.
De plus, alors même que la direction a déployé des dispositifs dans le but de protéger la santé des salariés et de nos clients durant la gestion de la crise (travail à distance, mesures de protection,…) elle se refuse à nous donner a minima une estimation du coût de ces déploiements et à nous faire participer à ses réflexions en la matière.
Les documents remis aux élus ainsi que les débats tout au long de ces dernières semaines en attestent.
Les CSEE reçoivent les mêmes supports d'information que le CSEC et de fait, sont privés de leurs prérogatives consistant à s'assurer que la direction a mis en œuvre les mesures nécessaires à la préservation des risques en termes de santé, sécurité et conditions de travail sur leur périmètre.

De même, aujourd'hui, la direction n'associe toujours pas les élus dans l'élaboration de son plan de dé-confinement et n'est pas suffisamment précise sur ce qui justifierait impérativement un retour si rapide sur site. **Rappelons que le gouvernement préconise le maintien du télétravail pour le moment partout où cela est possible**.
Pourtant, le bureau du CSEC a proposé à la direction un calendrier permettant la mise en place d'un réel dialogue social comme le stipule l'accord IRP COVID 19 signé par les 3 organisations syndicales représentatives et dans lequel la direction s'engageait à consulter le CSEC dans le mois suivant l'information. La précipitation à consulter l'instance nationale 8 jours seulement après son information, alors que rien ne l'y oblige, et à diffuser en local ses décisions, sans aucun amendement, démontrent son manque de considération du dialogue social et des représentants du personnel. Cela pose également la question de la valeur de sa signature sur un accord.

Si nous comprenons qu'il est nécessaire pour LCL d'établir un cadre national pour la mise en œuvre du retour progressif de nos collègues sur site, nous déplorons que celui présenté ne soit pas suffisamment clair sur des points qui ne doivent pas être interprétables en région.

Ainsi, le retour sur site de nos collègues, sur la base du volontariat dans un premier temps, doit se faire en tenant compte de la réalité du terrain qui ne peut s'appréhender qu'en local, en ayant connaissance des activités qui ne peuvent être faites en télétravail ou qui trouveraient toutes autres spécificités qui justifieraient le retour d'un nombre défini de salariés sur site, tout en intégrant le non-retour de certains salariés, quelle qu'en soit la raison. Rappelons une fois encore le principe édicté par le gouvernement pour ce début de sortie progressive de confinement : le maintien du télétravail pour le moment partout où cela est possible.

L'organisation du travail doit être alors clairement discutée avec les élus locaux

Les élus du CSEC et les représentants syndicaux nationaux vous demandent par conséquent d'œuvrer pour un véritable dialogue social, d'autant plus primordial en cette période pandémique, et de procéder à des informations consultations des CSEE sur :

- l'adaptation des DUER, PAPRIPACT et PCA d'établissement sur le risque pandémique
- le plan de dé confinement avant la consultation du CSEC

Si vous aimez nous appeler parfois « partenaires sociaux », rappelons la définition juridique de « partenaire » : personne qui participe à des négociations et qui décide de coopérer en vue de réaliser un objectif commun, ce dernier étant, dans ce cas précis, la préservation de la bonne santé des salariés et des clients tout en continuant l'activité essentielle.

Pour toutes ces raisons, le CSEC à l'unanimité, considère qu'il n'est pas en mesure de se positionner sur votre projet et laisse à la direction de LCL la responsabilité pleine et entière de ce plan de dé-confinement.